

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

Arrêté préfectoral du 28 FEV. 2024
portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique à la régularisation d'exploitation des eaux et à l'instauration de périmètres de protection des captages d'eau potable sur la commune de Chantepérier

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.110-1, L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.311-1, R.111-1, R.112-1, R.112-8 à R.112-24 et R.311-1 à R.311-3 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.215-13 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.1321-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chantepérier du 10 septembre 2010 approuvant le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour les captages des Balmettes, des Veyres et des Peyrouses ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chantepérier du 26 août 2016 rappelant le caractère complet du dossier d'enquête publique et confirmant la poursuite de la procédure de mise en conformité des périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine des Balmettes, des Veyres et des Peyrouses ;

Vu la décision n°38-2023-12-14-00003 datée du 14 décembre 2023 de la commission compétente établissant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur dans le département de l'Isère pour l'année 2024 ;

Vu les pièces du dossier de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet précité présentées par la commune de Chantepérier ;

Vu la décision n°E24000014/38 du tribunal administratif de Grenoble du 07 février 2024 désignant pour le projet précité M. ROMANI Pierre, cadre de direction retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation et de déroulement de cette enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

Arrête

Article 1^{er} – Il sera procédé du mardi 19 mars 2024 à 8h00 au mardi 02 avril 2024 à 17h00, soit pendant quinze jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Chantepérier, à une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique relative la régularisation d'exploitation des eaux et à l'instauration de périmètres de protection des captages d'eau potable des Balmettes, des Veyres et des Peyrouses (article L.1321-2 du code de la santé publique et L.215-13 du code de l'environnement).

Au terme de cette enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet précité :

Article 2 – M. ROMANI Pierre, cadre de direction en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Madame GREMEAUX Dominique, ingénieure de la fonction publique en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante.

Article 3 – Les pièces du dossier d'enquête et le registre à feuillets non mobiles seront déposés en mairie de Chantepérier (85 Chemin de l'Église - Chantelouve - 38740 Chantepérier), pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou à la mairie de Chantepérier.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, le présent arrêté et l'avis au public seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Isère, dont l'adresse est la suivante : <https://www.isere.gouv.fr/>

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- mardi 19 mars 2024 de 13h00 à 17h00, au siège de la mairie de Chantepérier, 85 Chemin de l'Église - Chantelouve
- jeudi 21 mars 2024 de 08h00 à 12h00, à la mairie déléguée, 14 rue des Blancs - Le Périer
- mardi 2 avril 2024 de 13h00 à 17h00, au siège de la mairie de Chantepérier, 85 Chemin de l'Église - Chantelouve

Une réunion publique se tiendra à la salle des fêtes de la mairie déléguée, 14 rue des Blancs - Le Périer, le jeudi 28 mars 2024 de 10h00 à 12h00, en présence du commissaire enquêteur et du maître d'ouvrage.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Chantepérier au public sont :

- du mardi au vendredi, de 08h00 à 12h00, mairie déléguée, 14 rue des Blancs - Le Périer
- du mardi au jeudi, de 13h00 à 17h00, mairie de Chantepérier, 85 Chemin de l'Église - Chantelouve
- le vendredi de 13h00 à 16h00, mairie de Chantepérier, 85 Chemin de l'Église - Chantelouve

Article 4 – Les mesures de publicité relatives à la déclaration d'utilité publique sont les suivantes :

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté et l'avis au public feront l'objet d'une publication par voie d'affiches en mairie de Chantepérier. L'avis au public fera également l'objet d'un affichage sur les lieux habituels d'affichage de la commune ainsi qu'à proximité des lieux du projet au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par la maire de Chantepérier.

L'avis au public sera en outre inséré par les soins du préfet de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, huit jours au moins avant le début de l'enquête. Une insertion de l'avis précité rappelant l'ouverture de cette enquête sera réalisée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les mêmes journaux.

Article 5 – Le registre d'enquête au titre de la déclaration d'utilité publique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

À l'issue de l'enquête, il sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Après avoir visé toutes les pièces du dossier, le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et les observations formulées par le public. Il consignera, dans le cadre de la

procédure d'utilité publique, un document séparé exposant ses conclusions personnelles et motivées sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Le commissaire-enquêteur adressera ensuite le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, le préfet de l'Isère adressera une copie du rapport et des conclusions à la commune de Chantepérier, maître d'ouvrage du projet.

Article 6 – À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Chantepérier ainsi qu'en préfecture (DRC / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation."

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et la maire de Chantepérier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire-enquêteur.

Le préfet
Pour le Préfet, par délégation.
Le Secrétaire général

Laurent SIMPLICIEN

